

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
<b>MILDC 210301 044</b>

portant sur

---

### CONTRAT DE MAINTENANCE « CONTRÔLE D'ACCÈS »

---

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération n° MLCM\_200710\_02 du conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 relatifs à la procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la ville de Lodève de conclure un contrat de maintenance du matériel de contrôle d'accès installés dans certains locaux,

**VU** la proposition commerciale de la société GB CONCEPT,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de maintenance du matériel de contrôle d'accès avec la société GB CONCEPT, Z.A Frégorgues Ouest – 181 rue St Exupéry – 34130 MAUGUIO,

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2021. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction, à défaut de résiliation par l'une des parties un mois avant la date anniversaire du présent par lettre recommandée avec accusé de réception,

**ARTICLE 3 :** La redevance annuelle s'élève à 3 445,00 euros hors taxes. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.

**ARTICLE 4 :** La dépense correspondante sera imputé au budget de la commune, article 6156.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le premier mars deux mille vingt et un

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

